

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'aire de stationnement et le couvert végétal sur une propriété résidentielle existante sur le futur lot 6 567 674 du cadastre du Québec qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Dimensions minimales d'un lot desservi	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3101	Superficie : 270 mètres carrés	Superficie : 192 mètres carrés
Proportion minimale du couvert végétal		Profondeur : 30 mètres	Profondeur : 23,31 mètres
Nombre minimal d'arbres		Cour avant : 50 %	Cour avant : 0 %
Accessibilité aux aires de stationnement		Totalité du terrain : 30 %	Totalité du terrain: 7 %
Distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et une ligne de terrain arrière		1	0
		Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du terrain en marche avant	Permettre aux véhicules de reculer directement dans la ruelle
		1 mètre	0 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 211 092 et une partie du lot 1 211 091 – qui sera incessamment loti pour former le lot connu sous le numéro 6 567 674 du cadastre du Québec. Il est situé au 1090-1094 de la rue Sainte-Angèle.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 juin 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002